

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs  
Date de la convocation : 12/11/2015  
Date d'affichage : 12/11/2015

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD**

**Absents excusés : Mmes MM. Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Perrine BIGNOZET (pouvoir Pascal LOT), Claude BATISSE (pouvoir Lydie BLOYER)**

**Mme Nicole COSSIAUX est nommée secrétaire de séance.**

**N° 2015/11/19/01**

**SCHEMA DE MUTUALISATION - APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

M. le Maire expose que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de valider la Charte de mutualisation, d'autoriser M. le Maire à signer cette Charte et d'engager la commune dans la démarche de mise en place du schéma de mutualisation.

**En signant cette charte, les Maires et le Président de la 3CN, se sont engagés sur :**

- des objectifs généraux
- une méthode commune à tous les chantiers de mutualisation
- des principes visant à la prise en compte de la dimension ressources humaines dans tout projet de mutualisation à venir.

L'élaboration et l'adoption de ce schéma doivent respecter les principes suivants fixés par la loi RCT de 2010 (art L 5211-39-1 CGCT) :

- Le Président de la Communauté de Communes devra établir, dans l'année 2015, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la 3CN et les services des communes, qui sera transmis pour avis à chacun des conseils municipaux (3 mois pour se prononcer, à défaut avis réputé favorable).
- Ce rapport comportera un « projet de schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.
- Il sera adopté par le conseil de Communauté puis adressé à chacun des conseils municipaux.
- Le Président de la Communauté de Communes fera une communication annuelle sur l'avancement de ce schéma au moment du DOB ou à défaut du vote du budget.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains et les compétences exercées,

Vu la concertation entreprise entre les communes et la Communauté de Communes,

Vu le rapport relatif au schéma de mutualisation présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve le projet de schéma de mutualisation joint en annexe,
- Autorise M. le Maire à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution des actions décidées.

#### **N° 2015/11/19/02**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été destinataire du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par M. le Préfet de l'Allier dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le projet de schéma prescrit, dans le cadre de la refonte de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre, la fusion de la Communauté de Communes Commentry / Néris-les-Bains avec celle de la région de Montmarault.

Suite à la présentation de ce document par M. le Préfet le 6 octobre dernier, les Conseils Municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés sont invités à exprimer leur avis sur celui-ci.

M. le Maire présente à l'assemblée ledit projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le M. Préfet de l'Allier.

#### **N° 2015/11/19/03**

#### **LOCATION APPARTEMENT 2 PLACE DE LA POSTE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Mme Marie-Pierre THUELIN et de M. Thierry BEDOIN, l'appartement situé 2 place de la Poste, est disponible. L'ensemble comprend, au 1<sup>er</sup> étage un appartement constitué d'une cuisine, d'une salle de séjour, de 3 chambres, d'une salle de bain, d'un WC et d'un dégagement, soit 77,37 m<sup>2</sup> et en rez-de-chaussée, un garage de 17,12 m<sup>2</sup>.

Le montant de loyer mensuel proposé est de 420 €. Le bail à intervenir sera d'une durée de 3 ans et le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne poste en boulangerie, l'artisan boulanger, M. Pierre DELADERIERE et sa compagne Mme Annick BLANDIN ont souhaité occuper ce logement.

Le bail prendra rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de louer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 à M. Pierre DELADERIERE et Mme Annick BLANDIN l'appartement situé 2 place de la Poste dans les conditions ci-dessus indiquées,
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail afférent.

**N° 2015/11/19/04**

**CONVENTION DE CREDIT DE TRESORERIE, FINANCEMENT TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIES COMMUNALES, CHEMINS DES TERRES FORTES ET DES MINEURS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pourvoir au besoin de financement des travaux d'aménagement des chemins des Terres Fortes et des Mineurs, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par la Caisse de Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- ACCEPTE l'offre faite par la Caisse de Crédit Agricole,
- AUTORISE M. le Maire à souscrire auprès de la Caisse de Crédit Agricole un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant de l'autorisation</b>	100 000,00 €
<b>Durée</b>	12 mois
<b>Commission d'engagement</b>	200 €
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel à terme échu
<b>Taux d'intérêts</b>	
<b>Index</b>	<b>Marge</b>
Euribor 3 mois	1,50 %

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, de même que tous les documents se rapportant à cette décision.

**N° 2015/11/19/05**

**DECISION MODIFICATIVE N° 5, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Budget principal commune, décision modificative n° 5**

**Investissement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : dépôts et cautionnements reçus	420,00		
2315 (23) – 74 : installation, matériel et outillage techniques	- 420,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

**N° 2015/11/19/06**

**INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES  
AU RECEVEUR MUNICIPAL**

M. le Maire expose que suite au changement de comptable du Trésor, il convient de délibérer concernant l'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires allouées.

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention (Nicole COSSIAUX),

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Ludovic BERNARD, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**N° 2015/11/19/07**

**MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Philippe GLOMOT, Maire de Villebret, afin de soumettre au Conseil Municipal une motion de soutien au Centre Hospitalier de Montluçon.

M. le Maire donne lecture de ladite motion.

*« Après plus de dix ans de restructurations, de réductions d'effectifs qui affectent le quotidien des usagers, des familles de patients, et des personnels.*

*L'hôpital de Montluçon, pivot de la prise en charge sanitaire sur le bassin de Montluçon (environ 150 000 habitants) se trouve une nouvelle fois au cœur d'une nouvelle restructuration qui sera la restructuration de trop.*

*En effet l'hôpital public de Montluçon vient encore de recevoir des injonctions du ministère de la santé via le COPERMO :*

- *Moins 40 postes ETP avant le 31/12/15 donc 40 chômeurs de plus sur le bassin Montluçonnais.*
- *Fermeture de 35 lits de médecine. Soit suppression de 25 postes, accentuation du manque de lits, engorgement de nos urgences et augmentation du remplissage des lits de replis.*
- *Projet de regroupement hospitalier de territoire avec Moulins, qui transformerait le CH de Montluçon en annexe.*
- *Partenariat forcé avec la clinique de façon à supprimer les soient disant doublons, sont concernés les spécialités chirurgicales, l'oncologie et la dermatologie.*

*Toutes ces mesures doivent se faire à marche forcée pour être effective dès le premier semestre 2016 et dès le 31 décembre 2015 pour les suppressions de postes.*

*Tous les acteurs de l'hôpital, médecins compris ont beaucoup souffert depuis dix ans des plans de retour à l'équilibre budgétaire entraînant des suppressions de postes (Non remplacement des départs en retraite, plan social, 103 postes sur l'année 2013, administration provisoire, passage de l'ANAP entraînant entre autre les fameux binômes pour 15 lits le jour et 30 la nuit ...)*

***Une nouvelle fois c'est l'avenir même du centre Hospitalier qui doit rester un outil de développement économique qui est remis en cause.***

***Mais sont aussi en jeu :***

***La vie du bassin de santé de 150 000 habitants à cheval sur cinq départements, trois régions,***

***Et l'attractivité du bassin de Montluçon.***

***C'est pour éviter tout ce gaspillage humain, technique, financier que Nous, Conseil Municipal de Chamblet, apportons notre soutien plein et entier à tous les acteurs du Centre Hospitalier de Montluçon, pour que perdure des services publics de santé. »***

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE la présente motion de soutien.

---